



Décision n°73/2025

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle avec l'organisme « Azur Conseil & Formation » / Le 12/12/2025

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la convention simplifiée de formation professionnelle proposée par l'organisme « Azur Conseil & Formation », situé 105, boulevard Sébastopol – 75002 PARIS, représenté Monsieur Philippe ALAUX, Gérant.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention simplifiée de formation professionnelle Avec l'organisme « Azur Conseil & Formation » pour la formation « Travail en hauteur », pour 8 agents des services techniques de la Commune, le 12 décembre 2025.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante 700 € HT, soit 840 € TTC est prévue au Budget primitif 2025.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 10 novembre 2025

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 12/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20251110-DEC732025-A